

Accord de confidentialité pour les partenaires commerciaux

Entre :		
	Société :	
	Nom:	
	Rue :	
	Lieu / Pays :	
	Représentée par:	
	- ci-après dénommé "partenaire"	-

et

KERN & SOHN GmbH Ziegelei 1 72336 Balingen

Représenté par : Albert Sauter, GF

- ci-après dénommé "partenaire" -

l'accord de confidentialité suivant est conclu :

§ I. Le partenaire et KERN s'engagent à utiliser les connaissances et informations communiquées mutuellement dans le cadre de correspondances écrites et orales

du projet ...

de manière strictement confidentielle et de les garder secrets vis-à-vis de tiers.

La même obligation de confidentialité s'applique à tous les autres faits spécifiques à l'entreprise dont le partenaire ou KERN prend connaissance dans le cadre de la coopération envisagée.

Les deux parties contractantes prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher la prise de connaissance et l'utilisation par des tiers. Les employés des deux entreprises doivent être tenus au secret, dans la mesure où ils ne sont pas déjà tenus de le faire en vertu de leur contrat de travail.

- § II. Le partenaire et KERN s'engagent à ne pas communiquer à des personnes extérieures, à ne pas documenter/fixer/communiquer à l'extérieur de l'entreprise et/ou à ne pas exploiter eux-mêmes les informations communiquées mutuellement sans autorisation écrite expresse.
- § III. Les parties restitueront immédiatement au fournisseur d'informations les documents qu'elles ont respectivement reçus de l'autre dans le cadre du développement, etc. après la fin de l'obligation de confidentialité. Les fichiers éventuellement créés et toutes les copies seront effacés de tous les supports de données.
- § IV. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà publiques (à l'exception des zones d'accès non publiques protégées par un mot de passe) et aux développements qui correspondent déjà à l'état de la technique et ne doivent donc plus être protégés.
- § V. Les parties s'engagent à rembourser les dommages et intérêts avérés.
- § VI. En cas de litige résultant du présent contrat, les deux parties contractantes conviennent que le tribunal compétent est celui du lieu où se trouve le défendeur.

QACV005FR (rev. 1) Seite 1 / 2
Erst.: 30.09.2022; Turino, Sandra Gepr.: 12.10.2022; Stark, Michael Freig..: 13.10.2022; Grunenberg, Otto





Signature partenaire

§ VII. Si une ou plusieurs dispositions du présent con invalides, la validité des autres dispositions n'en sera premplacée dans les meilleurs délais par une autre disposition invalide.	as affectée. La disposition invalide sera	
contenu économique de la disposition invalide.		
, le	, le	

Gepr.: 12.10.2022; Stark, Michael

Signature KERN

QACV005FR (rev. 1) Erst.: 30.09.2022; Turino, Sandra Seite 2 / 2 Freig..: 13.10.2022; Grunenberg, Otto